

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union
européenne dans la région des Caraïbes (DIPECHO)¹

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le Traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire²,
et en particulier son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La région des Caraïbes est exposée à diverses catastrophes naturelles telles que les inondations, les ouragans, les séismes et les éruptions volcaniques.
- (2) Les communautés locales sont très vulnérables à ces catastrophes.
- (3) La région des Caraïbes dispose actuellement de moyens limités pour faire face aux catastrophes et elle a besoin du soutien de la communauté internationale pour promouvoir les actions de préparation aux catastrophes, les projets d'atténuation des effets et les systèmes d'alerte précoce.
- (4) Les enseignements tirés de précédents plans d'action dans la région et d'évaluations externes ont permis de conclure que les mesures de préparation aux catastrophes devraient être financées par la présente décision pour une durée maximale de dix-huit mois.
- (5) Compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et de divers facteurs, il est estimé qu'un montant de 4 000 000 d'euros provenant de la ligne budgétaire 23 02 03 du budget général de l'Union européenne sera nécessaire pour financer les activités de préparation aux catastrophes des populations vulnérables dans la région des Caraïbes.
- (6) La présente décision est une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002³, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002⁴ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁵.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le 12 juin 2007;

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

Article premier

¹ Acronyme: "*Préparation aux catastrophes ECHO*", programme de préparation aux catastrophes de la Commission européenne dans le cadre de l'aide humanitaire, mis en œuvre par la direction générale chargée de l'aide humanitaire - ECHO

² JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

³ JO L 248 du 16.09.2002, p. 1

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1248/2006, JO L 227 du 19.08.2006, p. 3.

⁵ Décision de la Commission du 21.02.2007, C/2007/513

1. Conformément aux objectifs et aux orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve, par la présente, l'attribution d'un montant total de 4 000 000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire entreprises dans le cadre du sixième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes au titre de la ligne budgétaire 23 02 03 du budget général 2007 des Communautés européennes.

2. Conformément à l'article 2 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

- Soutenir les stratégies qui permettent aux communautés et aux institutions locales de se préparer aux catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets grâce à l'amélioration de leurs capacités de réaction, ce qui accroîtra leur résilience et diminuera leur vulnérabilité

Le montant total de la présente décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La durée maximale de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois, à compter du 1^{er} septembre 2007.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 1^{er} septembre 2007.

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues en cas de force majeure ou pour des raisons comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

1. La Commission exécute le budget par gestion centralisée directe.

2. Les actions au titre de la présente décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires des accords-cadres de partenariat (ACP) ou de l'accord-cadre financier et administratif CE/ONU (FAFA).

3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier. Par conséquent, en cas de cofinancement, le taux de cofinancement possible peut aller, si nécessaire, jusqu'à 99%.

Article 4

1. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission



Décision d'aide humanitaire

23 02 03

Intitulé : Sixième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes

Lieu de l'opération : Région des Caraïbes

Montant de la décision : 4 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/DIP/BUD/2007/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible

1.1. - Justification

La région des Caraïbes est une des régions les plus exposées aux catastrophes naturelles, de tout type. Les tempêtes tropicales se transforment souvent en cyclones⁶ et la saison des ouragans dure six mois. Ces pays connaissent également des inondations, des crues soudaines, des tsunamis, des glissements de terrain et des coulées de boue. Certaines îles subissent des tremblements de terre ainsi que des éruptions volcaniques. Le risque physique est associé à des facteurs socio-économiques tels que la forte densité de population, la croissance démographique galopante et la grande pauvreté. La conjugaison de ces facteurs rend les populations concernées très vulnérables, peu aptes à faire face à la situation en cas de catastrophe.

Les saisons cycloniques de 2004 et 2005 ont démontré, de manière tragique, l'exposition de la région des Caraïbes aux catastrophes et sa vulnérabilité. Les cyclones et les tempêtes tropicales qui ont dévasté Grenade et certaines régions de Cuba, de la Jamaïque, de Haïti, de la République Dominicaine et des Bahamas ont coûté la vie à plus de 3.000 personnes. Par ailleurs, quelque 2.000 personnes ont péri dans les inondations qui ont touché le sud-est de Haïti et la République Dominicaine. En janvier 2005, la Guyane a connu les inondations les plus graves jamais enregistrées en plus de cent ans, dévastant les zones côtières et prenant les populations au dépourvu. En 2006, bien que l'activité cyclonique ait été moins importante que prévu, des pluies torrentielles se sont abattues sur la Guyane, le Surinam et Haïti,

⁶ Mouvement giratoire prononcé du vent à une vitesse constante de 119 km/h ou plus.

provoquant de vastes inondations à l'intérieur de ces pays. Haïti a encore été victime de fortes inondations pendant le premier trimestre 2007.

DIPECHO (*Disaster Preparedness ECHO*⁷) est un programme mis en place par la DG ECHO de la Commission européenne en vue d'améliorer la capacité des populations exposées à se préparer et à se protéger contre les catastrophes naturelles. Compte tenu des risques auxquels elle est confrontée, la région des Caraïbes a été incluse dans le premier programme DIPECHO de 1998. Depuis, cinq plans d'action DIPECHO ont été mis en œuvre dans cette région par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales (ONG), d'agences des Nations Unies (NU), de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) et de partenaires régionaux. Si les considérations thématiques et géographiques ont légèrement évolué au fil des ans, comme indiqué ci-dessous, le programme DIPECHO pour les Caraïbes est resté axé sur les phénomènes naturels d'origine hydrométéorologique ou géologique. Au total, plus de 12 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre de ce programme.

En 2004, une évaluation externe⁸ a été effectuée pour analyser la stratégie et la pertinence du programme. Elle a révélé l'absence de réponse adéquate aux besoins des populations et de la société civile dont la capacité à affronter une catastrophe demeure limitée, malgré un accroissement de l'engagement et du renforcement institutionnel aux niveaux régional et national. Le rapport d'évaluation recommande fortement la poursuite du programme DIPECHO dans la région des Caraïbes, mais préconise de se concentrer sur les partenaires qui avaient inscrit le concept de "préparation aux catastrophes" dans un volet essentiel de leur stratégie. À l'appui des principales conclusions de cette évaluation, la DG ECHO a fixé les recommandations ci-après pour le cinquième plan d'action dans la région des Caraïbes:

- Le partenariat entre la DG ECHO et ses partenaires devrait reposer sur les complémentarités entre le concept DIPECHO et l'orientation stratégique de l'organisation .
- Les activités visant à renforcer les stratégies et les projets spécifiques des partenaires dans le cadre de DIPECHO devraient être prioritaires.
- Les activités soutenues devraient respecter un équilibre strict entre les outils technologiques et les compétences locales chargées de leur utilisation et de leur entretien.

Les projets financés par DIPECHO se concentrent généralement sur les communautés locales et laissent la plus grande part du renforcement institutionnel au niveau national aux donateurs d'aide au développement. L'approche de haut en bas, adoptée pour le renforcement institutionnel, est longue à répondre aux besoins des populations et, de surcroît, elle est confrontée aux enjeux politiques. Il y a souvent un manque de capacité au niveau supérieur, demandant de l'appui, c'est pourquoi une approche complémentaire est nécessaire. Par conséquent, les programmes qui soutiennent les communautés et leurs organisations par une approche de bas en haut sont plus efficaces aux fins d'une amélioration immédiate des capacités de réaction et de la résilience de la population. L'évaluation initiale des huit projets financés dans le cadre du cinquième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes (2005-2007) a confirmé le bien fondé de cette approche.

⁷ Direction générale de l'aide humanitaire - ECHO

⁸ Le rapport intégral peut être consulté à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/thematic_en.htm

ECHO/DIP/BUD/2007/02000

Dans certaines régions de Haïti et de la République Dominicaine, des membres volontaires de communautés touchées par les inondations participent activement, outre leurs autres responsabilités, aux systèmes d'alerte précoce, aux plans d'évacuation et aux travaux d'atténuation des effets à petite échelle et sont, à ce titre, des exemples éloquentes. En cas de nouvelle catastrophe, ces populations sont vite évacuées et le nombre de victimes est moindre; devant un tel constat, il paraît souhaitable de mettre en œuvre des projets DIPECHO dans de nouveaux pays et de nouvelles zones. Dans sa stratégie 2007, la DG ECHO souligne l'importance d'établir une corrélation avec le cadre d'action Hyogo 2005-2015, adopté lors de la conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles tenue au Japon en 2005. Ce plan d'action DIPECHO est cohérent avec les priorités d'action du cadre Hyogo, en ce sens qu'il vise, en premier lieu, à réduire les risques liés aux catastrophes, à perfectionner l'alerte précoce, à instaurer une culture de la sécurité, à limiter les facteurs de risque et à renforcer la préparation aux catastrophes.

1.2. - Besoins identifiés

L'évaluation des besoins en matière de préparation est un travail continu dans la région des Caraïbes. Grâce au suivi de cinq plans d'action successifs DIPECHO, la DG ECHO a acquis une bonne connaissance de la situation au regard de la préparation aux catastrophes et de ses lacunes. En outre, la pertinence de l'action DIPECHO, en général, et celle du programme DIPECHO pour les Caraïbes, en particulier, ont été récemment confirmées par consensus externe. La réunion consultative régionale, tenue à Saint Domingue en février 2007 avec des partenaires de la DG ECHO, des représentants de délégations de la Commission européenne, des parties intéressées nationales et régionales ainsi que des organismes donateurs, a entériné la stratégie adoptée en 2004 et reconnu la nécessité de poursuivre les projets de financement sur cette base.

La faculté du programme DIPECHO à travailler sur le terrain joue un rôle important pour les populations qui n'attendent encore guère de l'engagement gouvernemental dans la préparation aux catastrophes. C'est notamment le cas en Haïti où la capacité gouvernementale à gérer les catastrophes a peu de chances de s'accroître rapidement en raison de l'extrême pauvreté conjuguée aux effets d'une crise sociopolitique prolongée. L'engagement de la Commission européenne via le programme DIPECHO ne doit pas devenir une incitation à diminuer l'engagement institutionnel, mais doit être considéré comme une initiative visant à apporter une aide spéciale à des groupes de population dont la capacité de réaction est limitée. Au niveau local, les besoins sont les suivants:

- organisation de comités locaux d'intervention en cas de catastrophe ;
- constitution d'équipes responsables de la préparation et de la mise en œuvre d'interventions immédiates en cas de catastrophe, c'est-à-dire évacuation, gestion des abris, transports, nutrition et éducation ;
- formation de membres des communautés et du personnel des institutions publiques (protection civile, municipalité, service des eaux et bureau météorologique) ;
- élaboration de cartes de vulnérabilité et de capacité ;
- élaboration de plans d'urgence au niveau des communautés et, dans certains cas, de plans d'urgence pour les ménages ;

- installation de systèmes d'alerte précoce dans les communautés.

L'expérience a montré que les mesures susmentionnées étaient les plus efficaces pour limiter le nombre de victimes et sauver des vies, et qu'elles étaient susceptibles de réduire le montant de l'aide humanitaire requise au lendemain d'une catastrophe. Les projets portant sur ces aspects répondent aux besoins essentiels et sont bien accueillis par les populations concernées. Ils s'attachent à utiliser des techniques adaptées aux capacités locales et aux normes culturelles. Dans ce contexte, les activités de préparation sont étayées par des microprojets tels que les travaux de drainage, de reboisement et de protection. Ces actions permettent aux populations d'adhérer davantage au concept de réduction des risques liés aux catastrophes et leur montrent qu'il est possible d'en atténuer les effets de manière efficace avec des moyens limités, diminuant ainsi leur vulnérabilité.

1.3. - Population cible et régions concernées

Le plan d'action DIPECHO se concentrera sur les communautés locales. La priorité sera accordée aux populations les plus vulnérables, les plus exposées aux catastrophes naturelles et les plus dépourvues d'aide provenant d'autres institutions.

Deux thèmes seront privilégiés:

- 1.) Les inondations et les ouragans
- 2.) L'exposition de zones urbaines densément peuplées, avec des communautés vulnérables, notamment en Haïti.

Les pays suivants seront visés : Anguilla (PTOM), Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises (PTOM), Aruba (PTOM), Bahamas, Barbade, Belize, République Dominicaine, Dominique, Grenada, Guyane, Haïti, Iles Caïman (PTOM), Iles Turques et Caïques (PTOM), Iles Vierges Britanniques (PTOM), Jamaïque, Montserrat (PTOM), Saint Kitts and Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines; Surinam, Trinité et Tobago⁹.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles

En cas de catastrophe naturelle dans la région, les projets DIPECHO mis en œuvre dans la zone touchée pourraient être suspendus dans l'urgence, puisque les organismes d'exécution peuvent être amenés à fournir une aide humanitaire aux victimes. En outre, une détérioration des conditions de sécurité en Haïti pourrait avoir une incidence négative sur la mise en œuvre des projets DIPECHO.

Par ailleurs, les projets de préparation aux catastrophes sont tributaires des liens que les partenaires établissent avec les populations et les autorités locales. Ces deux paramètres doivent être inscrits dans le projet dès son lancement afin d'en garantir la réussite, ce qui implique souvent une décision ou un engagement politique. Il est par conséquent souhaitable que les partenaires porteurs d'un projet possèdent une expérience en matière de préparation aux catastrophes et qu'ils aient une activité dans le pays ou la région en cause, leur ayant permis de tisser des relations de travail avec les communautés et les autorités locales. Faute de quoi, tout obstacle survenant dans un tel contexte pourrait empêcher la mise en œuvre des projets et entraîner des retards.

⁹ PTOM: Pays et territoires d'Outre-mer, comme définis par la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne

2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée

2.1. - Objectifs

Objectif principal: réduire l'impact de futures catastrophes dans la région des Caraïbes en préparant les populations vulnérables dans les zones les plus exposées à des risques naturels récurrents.

Objectif spécifique:

soutenir les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de se préparer aux catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets en augmentant leurs capacités de réaction, renforçant ainsi leur résilience et diminuant leur vulnérabilité.

2.2. - Composantes

Conformément aux objectifs susmentionnés, les projets DIPECHO financés comprendront l'une ou plusieurs des composantes suivantes:

Renforcement de la capacité/formation

Renforcement de la capacité/formation dans le domaine de la préparation aux catastrophes au niveau local avec participation directe des populations bénéficiaires, par exemple aide à l'organisation et à la formation des comités locaux d'intervention d'urgence; simulations d'interventions d'urgence dans les communautés; ateliers visant à élaborer un plan d'urgence; facilitateurs et brigades de formation dans les communautés.

Systèmes d'alerte précoce

Ensemble des activités et des équipements liés à la mise en place de systèmes d'alerte précoce au niveau local. Exemples: études techniques menées pour établir un système d'alerte précoce, telles que les études hydrologiques; installation de radios et formation des utilisateurs; installation de pluviomètres et d'échelles hydrométriques et formation de leurs utilisateurs.

Travaux d'atténuation des effets à petite échelle

Travaux d'infrastructure à petite échelle visant à réduire la vulnérabilité physique des bénéficiaires. L'un des avantages de cette initiative est que les bénéficiaires sont parfois formés pendant l'exécution des travaux d'atténuation pour pouvoir les reproduire ultérieurement (par exemple, murs de protection le long des berges fluviales; travaux de drainage; reboisement; travaux de construction sur des édifices publics existants en vue de renforcer leur résistance aux catastrophes.

Cartographie et informatisation des données

Cartographie et informatisation des données, associées à des études du risque et de la vulnérabilité et à l'élaboration de plans d'urgence.

Recherche et diffusion

Études techniques, ateliers et enquêtes visant à mieux connaître les questions liées à la préparation, diffusion des résultats (par exemple études destinées à étayer la planification

locale à des fins de répartition en zones); organisation d'ateliers/séminaires pour partager les résultats de projets.

☐ **Sensibilisation du public**

Activités de communication visant à sensibiliser les autorités et le grand public à la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles, notamment par des spots à la radio et à la télévision, par SMS, des articles dans les journaux et les magazines, des brochures et des posters, des conférences, des manifestations culturelles (concours de théâtre, de chant et de peinture par exemple). Ces activités sont primordiales pour les projets DIPECHO.

☐ **Education**

Activités visant à faire naître une "culture de la prévention" au sein du système éducatif officiel et à modifier les comportements et les pratiques, notamment par la conception et la production de matériel de formation à l'intention des élèves, la formation des enseignants, les simulations de situations d'urgence dans les écoles.

3 – Durée escomptée des actions prévues dans la décision proposée

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois.

Une durée aussi longue se justifie par le fait que les évaluations du programme DIPECHO ont, à plusieurs reprises, préconisé une période de quinze mois pour garantir l'efficacité des opérations DIPECHO. En effet, un projet se compose généralement de plusieurs phases dont le point d'orgue consiste en une simulation de catastrophe ou en une manifestation publique visant à consolider le processus d'apprentissage. Par ailleurs, l'expérience montre que les dates de démarrage varieront et, partant, la période de 18 mois représente une durée maximale.

Les opérations d'aide humanitaire financées au titre de la présente décision doivent être exécutées pendant cette période.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 1^{er} septembre 2007.

Date de démarrage: 1^{er} septembre 2007

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue en cas de force majeure ou pour des raisons comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. A cet égard, la procédure prévue à cet égard dans le Contrat Cadre de Partenariat sera appliquée.

4 – Précédentes décisions de la Commission dans le contexte de l'intervention actuelle

- ECHO/TPS/219/1998/01000 : Premier plan d'action DIPECHO pour l'Amérique Centrale, l'Asie du Sud-est et les Caraïbes ; 2 200 000 EUR
- ECHO/TPS/219/1999/03000 : Deuxième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes ; 1 675 000 EUR
- ECHO/TPS/219/2001/02000 : Troisième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes 3 000 000 EUR
- ECHO/TPS/219/2003/02000 : Quatrième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes 2 500 000 EUR
- ECHO/DIP/BUD/2005/02000 Cinquième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes 3 500 000 EUR

5 – Aperçu des contributions des autres services de la Commission et des donateurs

La préparation aux catastrophes, conjuguée à la réduction des risques liés aux catastrophes, est une question essentielle qui touche divers domaines dans les services des relations extérieures de la Commission européenne. Ainsi, la DG ECHO a-t-elle travaillé avec la DG Développement, l'Office de coopération EuropeAid et les délégations de la Commission européenne en faveur des programmes ci-après, complémentaires de DIPECHO mais comportant un soutien institutionnel à plus long terme, et lancés en 2006 dans le cadre du neuvième fonds de développement européen:

- Programme de préparation et de prévention contre les catastrophes naturelles en République Dominicaine (total de 6.950.000 euros, financé à 93% par la Commission européenne)
- Programme de réduction des risques en Haïti (6 millions d'euros)
- Soutien institutionnel et augmentation de la capacité à gérer les catastrophes dans la région des Caraïbes (3.400.000 euros), accord de financement entre la Commission européenne et le forum des Etats ACP des Caraïbes (CARIFORUM). L'Agence des Caraïbes pour l'intervention d'urgence en cas de sinistre (CDERA) peut en bénéficier.

Dans le domaine de la prévention contre les catastrophes et de l'atténuation des effets dans la région des Caraïbes, les initiatives sont nombreuses parmi les autres organismes donateurs. Ces derniers sont notamment:

- l'Agencia Española de Cooperación Internacional
- la Banque de développement des Caraïbes
- la Banque interaméricaine de développement
- le United Kingdom Department for International Development (département britannique du développement international)
- le United States Aid-Office of Foreign Disaster Assistance
- la Banque mondiale

6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 4 000 000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>réduire l'impact de futures catastrophes dans la région des Caraïbes en préparant les populations vulnérables dans les zones les plus exposées à des risques naturels récurrents.</i>				
Objectif spécifique:	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels ¹⁰
Objectif spécifique: soutenir les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de se préparer aux catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets en augmentant leurs capacités de réaction, renforçant ainsi leur résilience et diminuant leur vulnérabilité	4.000.000	Anguilla (PTOM), Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises (PTOM), Aruba (PTOM), Bahamas, Barbade, Belize, République Dominicaine, Dominique, Grenada, Guyane, Haïti, Iles Caïman (PTOM), Iles Turques et Caïques (PTOM), Iles Vierges Britanniques (PTOM), Jamaïque, Montserrat (PTOM), Saint Kitts and Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines; Surinam, Trinité et Tobago.	Renforcement de la capacité/formation : Systèmes d'alerte précoce; Travaux d'atténuation des effets à petite échelle Cartographie et informatisation des données Recherche et diffusion Sensibilisation du public Education	- ACPP - CONCERN WORLDWIDE -IRL - CROIX-ROUGE - DEU - CR-E - CR-FIN - CRF - CR-NLD - CR-NOR - FAO - IFRC-FICR - INTERMON - MPDL - OXFAM - GB - PAHO - Plan UK - UNDP-PNUD - UNICEF
TOTAL	4.000.000			

¹⁰ ASAMBLEA DE COOPERACION POR LA PAZ, (E), CONCERN WORLDWIDE, (IRL), CROIX-ROUGE FRANCAISE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), DEUTSCHES ROTES KREUZ, (DEU), INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES, HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), INTERMON OXFAM, (E), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), NORGES RODE KORS (NORWEGIAN RED CROSS), OXFAM (GB), PLAN INTERNATIONAL (UK), SUOMEN PUNAINEN RISTI (CROIX ROUGE FINLANDE), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS - PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

7 – Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi à l'issue d'un processus de consultation. Ce programme souple peut être adapté et inclure des évaluations non prévues dans le programme initial pour répondre à des événements particuliers ou à un changement de situation. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site suivant :

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_en.htm.

8 –Impact Budgétaire article 23 02 03

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2007	19.500.000,00
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Total Crédits disponibles	19.500.000,00
Total exécutés à la date du 23 avril 2007	1.500.000,00
Reste disponible	18.000.000,00
Montant total de la décision	4.000.000,00

9 - Gestion

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, par des agences spécialisées des États membres et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP), en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier, et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord-cadre administratif et financier (FAFA). Ces contrats cadres définissent les critères d'attribution d'accords de subvention et de financement conformément à l'article 90 des modalités d'exécution et peuvent être consultés à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/partners/index_en.htm.

Les subventions individuelles sont octroyées sur la base des critères énumérés à l'article 7, paragraphe 2, du règlement sur l'aide humanitaire, tels que les capacités techniques et financières, la volonté et l'expérience, les résultats d'interventions précédentes.